

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 
ID : 065-246500573-20181211-2018_122-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2018

N° 2018-122

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	43
	Dont 4 procurations
Votes pour :	43
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	5 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (39) : PUCEL Matthieu, VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, NERIN Franck, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, RICARD Louis, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Laurent, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : TARDOS Jean, RIVIERE Patrick

Titulaires absents non représentés (21) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, MUR Raymond, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, CONSTANTIN Luce, RODRIGUEZ Marie-Josée, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, FOURCADE Dominique

Procurations (4) : TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry
DELCASTO Maryse à DESMARAIS Nadine
ROTGE Gilbert à BECH Jean-Pierre
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

Mme Evelyne BERTRANUC a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : Convention PETR –
définition des conditions
techniques et financières de la
réalisation des travaux du
Lastie, de la Mousquère et de 4
ravines du Rioumajou

Monsieur le Président expose la nécessité de conventionner avec le PETR du Pays des Nestes afin d'obtenir par ce dernier le reversement des aides perçues au titre des travaux de restauration (Lastie, Mousquère, NESTE du Rioumajou) : aide du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 35% du montant total de la dépense.

PPG	Montant	CD65 et Région 35%	Agence de l'Eau 45%	RAC CCAL 20%
Lastie	20 000€ht	7 000	9 000	4 000
Mousquère	50 000€ht	17 500	22 500	10 000
Neste du Rioumajou	15 000€ht	5 250	6 750	3 000
TOTAL	85 000€ht	29 750	38 250	17 000

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention PETR ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU